

26-Limiter le dépérissement du vignoble par la taille

La culture de la vigne doit se traduire par une production de raisin satisfaisante, régulière et de bonne qualité. La pratique de la taille permet d'assurer cette production, à condition qu'elle soit maîtrisée et de bonne qualité. L'expertise des conseillers des Chambres d'agriculture sur la taille de la vigne va permettre aux viticulteurs de s'approprier les bons gestes de taille non mutilants afin de pérenniser leur outil de production.

Durée

2.0 Jour(s)

Date(s) et horaires

12/12/19 9:00 - 17:00

13/12/19 9:00 - 17:00

Lieu de formation

BOUCHET

Participation

Ayant-droit VIVEA :gratuit

Autres publics : 306.00 €

Responsable de stage

Marie Veronique Blanc

Intervenant(s)

Marie-Véronique Blanc,
conseillère spécialisée en
viticulture

Contact

Anne Chapovaloff

+33 (0)4 27 24 01 53

Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser les viticulteurs au dépérissement du vignoble
- Apprendre ou perfectionner les gestes de taille de la vigne pour pérenniser le vignoble
- Connaître les dangers liés à l'activité de taille.
- Innover les techniques de lutte contre les maladies du bois

Public

Tout chef d'exploitation ou salarié de la Drôme et département limitrophes souhaitant apprendre à tailler ou améliorer la qualité de sa taille dans un objectif de durabilité du vignoble.

Contenu

Les enjeux du dépérissement du vignoble

Apprendre et approfondir les notions fondamentales de la taille de la vigne pour limiter son dépérissement

S'exercer à la taille de la vigne selon un mode de conduite (Cordon – Guyot) et selon des objectifs de production prédéfinis, de son établissement à sa mise en production

Les risques liés à l'activité de taille et savoir s'en prévenir.

S'initier aux solutions curatives pour lutter contre les maladies du bois.

Méthodes et pré-requis

Apport théorique, démonstration et mise en pratique sur le terrain.

Date limite d'inscription : 27/11/2019

Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.



Financez votre formation !

Pour les stages qu'elle organise, la Chambre d'Agriculture de la Drôme réalise des demandes de prise en charge financière auprès des fonds de formation des actifs agricoles.

Les ayants droit VIVEA bénéficient d'une prise en charge financière collective gérée par ses services. Les formations peuvent ainsi être gratuites ou avec une participation financière adaptée au coût réel de formation et au statut des stagiaires. Nous consulter.

*Ayants droit VIVEA : chefs d'exploitation agricole (ou conjoint collaborateur, cotisant de solidarité, aide familial), entrepreneurs du paysage ou en travaux forestiers, personnes engagées dans un parcours d'installation avec un projet individuel de formation ?

Service Formation - 04 27 24 01 58
formation@drome.chambagri.fr

Vérifier quel financement est possible

Autre contact :
www.moncompteactivite.gouv.fr

Contact agriculteurs :

VIVEA
04 37 65 14 05
www.vivea.fr

Bénéficiez du crédit d'impôt formation !

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ?

La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées. Ce crédit est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'exploitation.
X taux horaire du SMIC, plafonné à 40 heures par année civile.

Conservez les justificatifs liés aux stages que vous avez suivis (Attestation de fin de formation et facture acquittée) et pensez à joindre le formulaire spécial à votre déclaration de revenus.

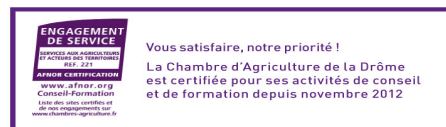


Faites-vous remplacer à coûts réduits !

Les services de remplacement facilitent votre absence sur l'exploitation !
*Vous vous absentez pour participer à des formations ?
Faites vous remplacer à coût réduit, dans les 3 mois suivant le stage.*



Service de Remplacement Drôme
04.75.82.40.05
srdrome@gmail.com



Pour ses formations, la Chambre d'agriculture reçoit le soutien de :



Bulletin d'inscription valant
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3 du code du travail).

A renvoyer avant le 27/11/2019 à la Chambre d'agriculture de la Drôme, 145 AVENUE GEORGES BRASSENS 26504 BOURG LES VALENCE, à l'attention de Anne Chapovaloff

Je soussigné (e): Madame Monsieur

Nom, prénom* _____

Adresse complète* _____

CP* _____ COMMUNE* _____

Date et lieu de naissance _____

Tél* _____ E-mail* _____

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

Statut actuel :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur-trice MSA | <input type="checkbox"/> Aide familial-e MSA | <input type="checkbox"/> Cotisant-e solidaire MSA actif |
| <input type="checkbox"/> Conjoint-e collaborateur-trice | <input type="checkbox"/> Salarié(e) agricole. Précisez fonds de formation : | |
| <input type="checkbox"/> En parcours installation (Titulaire d'un PPP dans lequel cette compétence est préconisée) | <input type="checkbox"/> Autre à préciser..... | |

M'inscrits à la formation intitulée : 26-Limiter le dépérissement du vignoble par la taille

Date du stage : 12/12/2019 au 13/12/2019

Durée : 2.0 jour(s)

Lieu :

Personne contact : Marie Veronique Blanc Responsable du stage.

Formation organisée par la Chambre d'agriculture de la Drôme, 145 AVENUE GEORGES BRASSENS 26504 BOURG LES VALENCE. Numéro de déclaration d'activité : 82 26 P075 726 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Dispositions financières

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant. Tout stage commencé est dû en totalité.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et tarifs et je joins au contrat un chèque libellé à l'ordre de « l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture de la Drôme » d'un montant de :

● 0.0 € si je suis **ayant droit Vivea** (Chef d'exploitation, aide familial selon statut MSA, cotisant solidaire actif, conjoint collaborateur selon statut MSA, inscrit au PAI), sous réserve que le contributeur dispose d'un crédit Vivéa suffisant.

● 306 € pour les autres publics

Un mail ou un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

2. Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture de la Drôme.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 8 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture de la Drôme.

4. Clauses particulières

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Droit à l'image : Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de formation du groupe Chambre d'agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à _____, le _____

Le stagiaire (Nom Prénom)

Pour le Président de la Chambre d'agriculture de la Drôme

et par délégation, Damien Colin, Directeur

Signature

(Signature et cachet)



Un exemplaire de ce contrat est à retourner daté et signé par le stagiaire à l'organisme de formation. Pensez à vous en garder une copie.

Contrat de formation professionnelle SUP GSC ENR 1 N 22.07.11

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de le renvoyer au responsable de la formation avant le début de celle-ci, afin de lui permettre de mieux vous connaître et de cerner vos attentes.

Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

1) Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non

Oui - laquelle et quand ? _____

2) Souhaitez-vous aborder des points précis sur les thèmes suivants ? Précisez :

A - Le diagnostic de dépérissement

B - Les traitements possibles

C - Vos expériences

3) Vous avez des remarques, des questions :
